



Référence	CR
Document du	27 JANVIER 2020
Page n°	1/6

## COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2020

Le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 14 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire à Vedène, sous la présidence de Mr Joël GUIN, le Vendredi 27 janvier 2020 à 14 h 30.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :** Monsieur GUIN, Madame GOTTRA, Messieurs PHALY, MARTINEZ TOCABENS, FREYTAG, GRANIER, BARDISA, MOUREAU, DEMANSE, CHRISTOS, COSTA et COUSTON.

**Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat :** Madame MARTINEZ, Messieurs GABERT, GRAU et MUS.

**Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :** Messieurs BAYON DE NOYER, KLEIN et MOLLAND.

**ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :** Monsieur LAGNEAU par Monsieur GRAU, Madame ANCEY par Monsieur GUIN, Madame ANDRZEJEWSKI par Monsieur BAYON DE NOYER.

**ETAIENT EXCUSES :** Mesdames DUPRAT, REZOUALI, Messieurs BEL, FOUILLER, PONCE, BERARD, FOURNET, HARELLE, MACHABERT et PARIGOT.

Assistaient également : Monsieur JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

<b>Représentants des Communautés : 32</b>	<b>QUORUM : 17</b>
<b>Délégués présents : 19</b>	<b>Procurations : 3</b>

La séance est ouverte à 14 h 40 par Mr Joël GUIN, Président.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

### **Approbation du procès-verbal du Comité du 20 décembre 2019**

Le Président indique qu'il n'a reçu aucune observation et propose de mettre les PV aux voix.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

## DELIBERATIONS

### **1°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020**

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Le Président rappelle que La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 de la Loi « NOTRE » a modifié notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

## COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2020

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié ; Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de la situation financière. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget (article L2312-2 du CGCT)

Le Président propose de prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

*Pas d'observation*

**PREND ACTE**

### 2°) MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'ACHAT

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

En application des dispositions du code des marchés publics, le SIDOMRA met en œuvre des procédures d'achat adaptées propres à garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achats, de fournitures et de services.

Le Président rappelle que le Comité a adopté par délibération du 6 novembre 2006 un protocole d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics. Celui-ci a été réactualisé par délibération du 3 avril 2018. Suite au décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances et à l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié sur le JORF 0286 en date du 10 décembre 2019, il est proposé au Comité d'adopter un protocole d'achat réactualisé, annexé à la présente délibération, lequel organise des procédures propres à garantir la liberté d'accès à la Commande Publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achats. Le Comité délibère pour adopter le protocole d'achat réactualisé annexé à la délibération.

*Pas d'observation*

**VOTE**

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

### 3°) VIDAGE ET TRANSPORT DU VERRE COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DU SIDOMRA 2019/2020/2021/2022 - MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC N°1

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Par délibération n°2 en date du 26 novembre 2018, le Comité syndical a approuvé le marché de vidage et transport du verre collecté en point d'apport volontaire à la Société VIAL (30) pour une durée de 4 ans à partir du premier janvier 2019.

Vu la modification des indices de révision de prix indiquée dans le Cahier des Clauses Administrative Particulière à savoir CPF 38.1 et 10534784, il convient de modifier, par voie de modification de marché public la formule de révision,

Il est nécessaire de remplacer la formule :

$P = PO * (0.15 + 0.85 * Im / Imo)$  où les indices de révision étaient CPF 38.1 et 10534784

Par

$P = PO * 0.85 * (ICMO2 / ICMO20) + 0.15 * (TRTP / TRTP0)$

ICMO2 étant le coût main d'œuvre de la collecte

TRTP = transport routier travaux publics

Le Comité syndical délibère pour autoriser le Président à signer les pièces à intervenir.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

#### 4°) MODERNISATION DU CENTRE DE TRI

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Le Comité syndical de juin 2019 a délibéré pour autoriser le Président à déposer un dossier et répondre à l'appel à projet le 12 juillet 2019 lancé par CITEO au niveau national.

Ce projet, monté avec l'assistance du délégataire SUEZ RV et du cabinet Trident services, vient de ne pas être retenu par le jury national de CITEO ;

Le motif est le peu d'habitants de son bassin de vie de traitement (limité au seul SIDOMRA : 217.000 habitants) et un tonnage traité en première tranche de 10.000 T

Ce projet a été jugé pas assez ambitieux, le plan national de CITEO envisageant la fermeture d'un centre sur 2, regroupant au minimum 500 à 800.000 habitants et 20 à 40.000 tonnes, afin d'industrialiser le tri et baisser les coûts...

Pour mémoire, une étude territoriale a été menée et financée par le SIDOMRA et l'ADEME de 2016 à 2018 ; par contre tous les EPCI voisins du bassin de vie ont refusé de s'engager sur le projet, considérant que d'autres centres de tri, en ECT existaient (Nîmes, Lansargues près de Montpellier, Manosque) avec des conditions commerciales attractives... Ainsi la COVE (3500 hbts) a quitté le CDT début 2019, et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le SIRTOM d'APT (2000 tonnes environ).

Dès lors l'actuel centre de tri se voit obliger de réduire son activité et notamment le recrutement de personnes en insertion employée de SUEZ RV insertion, en supprimant un poste de travail (15 agents en CDD insertion).

Le Préfet et les services de l'Etat d'insertion sociale (Direccte) ont été alertés, la DREAL... en l'état du droit actuel de l'environnement, le Préfet ne peut pas intervenir sur les procédures de marchés publics lancées par les EPCI ...par ailleurs le préfet souhaite que le jeu concurrentiel s'exerce entre professionnel du traitement et de la valorisation du déchets ...

Depuis plusieurs années le délégataire Suez RV est alerté par le SIDOMRA, sur les conséquences de la non modernisation du Centre de tri de Vedène ...en effet, le passage aux extensions de consigne est prévue par les textes en vigueur au plus tard en 2022...

Le débat législatif en cours a confirmé le passage généralisé du territoire national, avec une évaluation en 2023 des résultats de collecte par habitant, la consigne sur les bouteilles plastiques étant momentanément reportée.

Le SIDOMRA, principal syndicat de traitement et de valorisation, regroupant 217.000 habitants et la ville centre Avignon ne peut pas passer et rester la seule structure et ses habitants sans extension de consignes de tri.

Du coup il est proposé au comité syndical de mettre en demeure le délégataire Suez rv de trouver une solution de tri, dans les meilleurs délais et au plus tard en au premier trimestre 2022 ; une première mise en demeure avait été adressée au délégataire début 2019, puisqu'un accord avait été trouvé avec le dépôt du dossier d'appel à projet CITEO, au 12 juillet 2019, dont CITEO vient de ne pas retenir la pertinence

Il appartient au délégataire d'apporter une solution, sauf à mettre en régie la DSP concernant le centre de tri ; il appartiendrait auquel cas au SIDOMRA d'organiser la mise en concurrence et trouver un nouveau prestataire, qui souhaite investir sur le CDT.

Le comité syndical délibère, pour autoriser le Président à lancer toutes les procédures juridiques nécessaires.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

#### 5°) MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES EMBALLAGES PRODUITS PAR LA RESTAURATION RAPIDE, FIXATION DE LA REDEVANCE A LA TONNE ENTRANTE SUR LE CENTRE DE TRI

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

En 2019, le Ministère de l'Environnement et de la transition écologique et solidaire (METS) a rappelé à leurs obligations de tri des déchets produits par leurs établissements, les professionnels de la restauration rapide (Mac Donald, Burger King, etc).

En effet ces établissements sont soumis depuis 2016 à l'obligation de tri (papier, carton, plastique, verre, métal) dit « 5 flux » de leurs déchets et la collecte séparée des bio-déchets ; dans la pratique, et après contrôles, il s'avère que très peu d'établissements s'étaient organisés ...

Face à des menaces de sanctions, un calendrier très serré a été établi, entre le ministère et le syndicat des professionnels de la restauration rapide, avec une obligation de tri de 70 % à fin 2019, 90 % à fin 2020, 100% à fin 2021...Pour information le gisement est estimé à 180.000 tonnes/an d'emballages et 60.000 T de déchets alimentaires au niveau national.

Les entreprises de collecte et de traitement des déchets ont donc été sollicitées, pour organiser la collecte et le traitement séparé de ces déchets.

Au niveau local du Grand Avignon, SUEZ RV a été à même de proposer des solutions, et pour la partie traitement des emballages, par le centre de tri du Sidomra.

Une condition a été fixée par le SIDOMRA par le versement d'une redevance à la tonne entrante sur le centre de tri ; sur la base d'un prix de traitement facturé de 300 euros HT la tonne, la redevance proposée a été fixée à 150 euros la tonne (50 %).

L'expérimentation a pu commencer en novembre 2019, avec les Mac Donald et les Burger King du Grand Avignon ... Ainsi en novembre 2019, ont été triés 520 kg et en décembre 1019 kg, ces tonnages devant évolués par l'apport de l'ensemble des enseignes concernées de la zone de chalandise... Ces tonnages ainsi revalorisés, sortent du circuit traditionnel de collecte du service public de collecte et de traitement des déchets, en générant une recette supplémentaire, même minime, au syndicat.



Référence	CR
Document du	27 JANVIER 2020
Page n°	5/6

## COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2020

Le comité délibère pour accepter ces apports de la restauration rapide sur le centre de tri, et fixer la redevance reversée par SUEZ RV (ou tout autre opérateur de la filière) à 150 euros HT la tonne entrante.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

⇒ Départ de Monsieur COUSTON à 16 h.

### 6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIDOMRA

*Rapporteur : Le Président, Joël GUIN*

Monsieur le trésorier de la DGFIP vient de nous informer que les textes applicables en vigueur, au titre de ses contrôles des dépenses des collectivités locales, et notamment des contrôles sur les dépenses de personnel, impose à la collectivité de fournir une délibération annuelle du tableau des effectifs (jusqu'à présent le Sidomra fournissait le tableau annexé des effectifs au Budget annuel)

Il convient donc que le comité syndical délibère pour approuver le tableau des effectifs 2020 du SIDOMRA, agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et agents mis à disposition ou contractuels.

#### Effectif budgétaire et effectif pourvu

DGS catégorie A..... 1 emploi fonctionnel à temps complet (effectif pourvu)

Attaché hors classe A ..... 1 effectif non pourvu

Attaché A ..... 1 effectif non pourvu

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe B ..... 1 effectif pourvu à temps complet

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe C..... 1 effectif pourvu à temps complet

Soit 3 agents, 1 poste d'attaché étant ouvert pour pourvoir au départ à la retraite de l'actuel DGS

#### 2 emplois à non complet :

✓ 1 agent administratif d'une autre collectivité (mairie de Vedène) catégorie C pour le service marché public

✓ 1 agent ingénieur d'une autre collectivité (mairie d'Avignon) catégorie A pour les caractérisations du centre de tri. Pas d'agents contractuels.

Le comité approuve le tableau des effectifs annexé à la délibération.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

### 7°) COLLECTE DU VERRE - CONTRIBUTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER – EXERCICE 2020

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Le Président rappelle que depuis 2003 le SIDOMRA a décidé de verser à la Ligue contre le cancer une subvention de 3.05 € par tonne de verre collectée l'année précédente (année N-1).

Créée en 1918, la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés formés grâce à une école de formation agréée pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer.

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2020

Cette fédération, composée de 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement. En initiant et finançant des projets de recherche, la Ligue suscite des avancées importantes dans le traitement et la qualité de vie des personnes malades.

Le comité syndical délibère pour verser une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 15 140,20 €uros, soit 3.05 €uros x 4 964 tonnes de verre collectées en 2019. Le crédit sera ouvert à l'article 6574 du budget 2020.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

**8°) CONVENTION KNET PARTAGE – SUBVENTION 2020**

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association KNET PARTAGE assure la collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique sur le territoire du Syndicat, notamment des cannettes en aluminium. Les sommes issues de la valorisation de l'aluminium servent à financer des actions en faveur d'enfants atteints de maladies rares et porteurs de handicaps. Il convient d'approuver la convention à passer avec l'Association KNET PARTAGE formalisant l'action de collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique pour l'année 2020. En contrepartie de son intervention, il convient d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association KNET PARTAGE, une subvention fixe annuelle de 1 000 € à laquelle s'ajoute la somme de 83.32 € représentant les 160 kg de cannettes collectées par des associations pour KNET PARTAGE multiplié par 522.63 €/Tonne, prix de reprise moyen de l'aluminium constaté en 2019. Soit une subvention pour l'année 2020 de 1 083.32 €.

Le Comité autorise le Président à signer la convention.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

A Vedène, le 28 janvier 2020

Le Président,  
Joël GUIN

